



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, en conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale* :

1. QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac devant être en vigueur durant l'exercice financier 2027, et préparé par la Fédération québécoise des municipalités, a été déposé sur le site Internet de la Ville le 3 septembre 2026, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit : [Dépôt du rôle d'évaluation foncière en vigueur pour les exercices financiers 2027](#);
2. QUE l'exercice financier 2027 est le deuxième exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal;
3. QU'une demande de révision peut être déposée au deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter, en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 3 septembre 2026.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA